

AVIS DE DIVULGATION DU COMMERÇANT

(Disponibilité de pièces de rechange, de service de réparation ou de renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule)

Conformément à l'article 79.19 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1, a. 350), le Commerçant (_____) divulgue par la présente au Consommateur (_____) qu'il garantit entièrement la disponibilité de chacun des éléments suivants :

- a) Les pièces de rechange;
- b) Les services de réparation;
- c) Les renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule.

Cet avis est donné avant la conclusion du contrat à intervenir entre le Consommateur et le Commerçant et ce, concernant de véhicule suivant :

Marque : _____
Année : _____

Modèle : _____
NIV : _____

Le Consommateur reconnaît avoir reçu, lu et compris le présent Avis de divulgation.

Signature du Consommateur

Date de l'avis : _____